

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD272

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, Mme Josso, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'incorporation »

les mots :

« sur les taux d'incorporation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

et amendement vise à lutter contre le « *greenwashing* » en imposant aux fabricants, producteurs et distributeurs d'informer les consommateurs, non seulement sur l'incorporation d'éléments recyclés ou biosourcés ayant servi à la fabrication des produits, mais également sur le taux d'incorporation de ces éléments dans le produit final.